REVUE HISTORIQUE DES ARMÉES

Revue historique des armées

242 | 2006
1916, les grandes batailles et la fin de la guerre européenne

La gendarmerie dans la bataille de Verdun (février-octobre 1916)

Maintenir l'ordre sous le feu

Louis Panel

OpenEdition Journals

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/rha/4182
ISBN : 978-2-8218-0496-8
ISSN : 1965-0779

Éditeur
Service historique de la Défense

Édition imprimée
Date de publication : 15 mars 2006
Pagination : 60-69
ISSN : 0035-3299

Référence électronique
Louis Panel, « La gendarmerie dans la bataille de Verdun (février-octobre 1916) », *Revue historique des armées* [En ligne], 242 | 2006, mis en ligne le 26 novembre 2008, consulté le 03 mai 2019. URL : http://journals.openedition.org/rha/4182

Ce document a été généré automatiquement le 3 mai 2019.

© Revue historique des armées

La gendarmerie dans la bataille de Verdun (février-octobre 1916)

Maintenir l'ordre sous le feu

Louis Panel

1 La bataille de Verdun reste le symbole la Grande Guerre. Avec raison, l'Europe y a vu l'expérience paroxystique de la guerre de tranchée. Des unités nombreuses y ont été massées sur un terrain réduit. La violence, en terme de méthodes de combat et de conditions de vie autant que de pertes, ainsi que la durée inédite de l'affrontement, ont marqué un franchissement dans le conflit, une progression dans la « brutalisation » des combattants [1]. Côté français, plus d'un million de soldats ont été rassemblés autour de cette petite sous-préfecture de la Meuse pour livrer trois cents jours d'une bataille apparaissant comme décisive. Dès lors, une question s'est posée au commandement avec une acuité nouvelle : comment faire régner l'ordre et maintenir les soldats dans l'obéissance dans de telles conditions ? Alors que les premiers grands mouvements collectifs d'indiscipline voient le jour [2], les problèmes du maintien de l'ordre aux armées et de la police militaire ont mis en avant une force jusqu'alors peu considérée par les généraux français : la gendarmerie.

2 Certes, le regain d'intérêt manifesté par le haut commandement à l'égard des gendarmes aux armées apparaît surtout dans le contexte de la crise de 1917, occasion de profondes réformes en faveur de l'Arme. Pourtant, l'expérience de Verdun peut apparaître, sinon comme un laboratoire, du moins comme le révélateur de la nécessité des mesures prises en faveur de la force publique par le commandant en chef en 1917, lequel avait vu à l'œuvre, et commandé en haut lieu, les gendarmes du Verdunois.

La gendarmerie du Verdunois avant 1916

3 Lorsque éclate la guerre, l'arrondissement de Verdun, commandé par un capitaine, appartient à la 6e légion de gendarmerie. Après la bataille des frontières, toutes les unités du secteur subissent l'invasion. Deux d'entre elles, les brigades d'Herbeuville et de

Fresnes-en-Woëvre, sont d'ailleurs citées, en septembre 1914, pour avoir contenu quelque temps l'avancée allemande. Toutefois, pendant la bataille de la Marne, le repli des gendarmes de la Meuse est général, et ce n'est qu'à la fin de septembre qu'une douzaine de brigades du secteur, dont celle de Verdun, rejoignent leurs résidences [3]. Elles sont donc dans leurs murs, responsables de l'ordre et de la sécurité des populations durant les combats de 1915, et notamment pendant l'offensive de la Woëvre, au mois d'avril, qui voit se dérouler de violents combats aux Éparges.

4 La place de Verdun, quant à elle, a été érigée en commandement autonome, en raison de la formidable concentration de ses ouvrages, et ne dépend en principe que du généralissime. Pourtant, par décret du 5 août 1915, Joffre a fait désarmer les forts du Verdunois et retiré son autonomie au gouverneur, qui prend alors le titre de « commandant de la région fortifiée de Verdun (RFV) » [4]. Ce dernier, le général Herr, nommé en remplacement de Coutanceau, conserve néanmoins autorité sur la gendarmerie du territoire. Celle-ci est constituée à cette date en un « détachement de gendarmerie du camp retranché de Verdun », qui est assimilé à une unité prévôtale. On y compte 3 officiers, 7 sous-officiers, 6 brigadiers et 64 gendarmes, dont une majorité de réservistes et territoriaux [5]. Par la suite, les brigades départementales restées repliées sont réparties entre ce détachement et les prévôtés des divisions d'infanterie (DI) affectées en couverture du secteur de Verdun [6]. La place est en effet initialement défendue par la 72e DI, puis par la division de marche de Verdun, dite « division de Morlaincourt », devenue 132e DI en 1915. À la veille de l'attaque, le secteur est encore occupé par quatre DI et deux brigades. En outre, à partir du déclenchement de l'assaut du *Kronprinz*, le 21 février 1916, l'ensemble du saillant et de ses arrières concentre rapidement, avec les six corps d'armée de la 2e armée et ses sept divisions autonomes, une moyenne de vingt-cinq divisions [7]. En outre, en 1916, presque toutes les grandes unités françaises vont venir, tour à tour, combattre dans le secteur [8].

5 Or, chacune de ces grandes unités possède son propre détachement de gendarmerie. L'instruction sur le service en campagne du 31 juillet 1911 prévoit en effet d'adjoindre une prévôté à chaque division ainsi qu'au quartier général de chaque corps d'armée, d'armée et de direction des étapes et des services (DES). Ainsi compte-t-on au niveau de la division, sous les ordres d'un capitaine de gendarmerie, 2 maréchaux des logis, 2 brigadiers et 18 gendarmes, répartis entre l'arme à pied (13) et à cheval (5). Le gradé à pied fait en principe office de gardien-chef de la prison prévôtale, tandis que le sous-officier à pied est greffier, c'est-à-dire secrétaire du capitaine. Toutefois, cet effectif théorique est sensiblement augmenté en février 1915, trois gendarmes de chaque composante venant renforcer les prévôtés de division.

6 Pour son administration autant que pour emploi, ce petit détachement dépend à la fois de l'état-major de l'unité qu'il dessert et du prévôt de l'unité supérieure. Celle-ci est généralement un corps d'armée, disposant d'une cinquantaine de gendarmes, commandés par un chef d'escadron, assisté de deux officiers subalternes et six sous-officiers. Enfin, la prévôté de l'armée compte plusieurs détachements de gendarmerie comprenant chacun un officier et trente gendarmes. Elle est dirigée par un colonel, responsable du maintien de l'ordre auprès du général et remplissant vis-à-vis de l'ensemble des gendarmes de ses formations les fonctions traditionnelles du chef de corps, telles que l'avancement ou l'exercice de la discipline. C'est en outre de ce dernier que dépend la prévôté de la DES, de même qu'un dernier type d'unité, les détachements mobiles, destinés aux missions spéciales de barrage, de police ou de surveillance.

7 En conséquence de cette organisation morcelée à l'extrême, la gendarmerie aux armées ne dispose pas d'un commandement centralisé : la prévôté du GQG n'a reçu d'autre mission que celle de desservir Chantilly, et l'inspection générale de la gendarmerie aux armées n'est encore qu'un organe de contrôle et de conception, dépourvu d'autorité [9]. Les vrais chefs du service prévôtal restent donc, en définitive, les généraux commandants de grande unité, et plus encore leurs chefs d'état-major « *sous les ordres desquels la gendarmerie est placée* » [10]. En outre, quoique situés au plus près des troupes, les gendarmes restent très rares : le ratio est d'un pour mille hommes au niveau de la division, mais il apparaît plus faible encore sur la ligne des combats, si bien que l'on « *peut estimer à une présence moyenne de cinq cents prévôtaux, au gré des relèves, sur les champs de bataille entre Montfaucon et le fort de Troyon* » [11]. De là vient l'idée reçue sans doute la plus tenace de la guerre : qu'il n'y avait pas de gendarmes à l'avant.

« *La circulation est la partie vitale de l'armée* »

8 Cet aveu, c'est au colonel Bolotte, prévôt de la 6e armée, que le confie, en septembre 1916, le général Fayolle. Présent « *constamment de jour et de nuit sur les routes, chemins et pistes du front, principalement sur les points bombardés* », Bolotte y a assuré « *l'ordre et la régularité dans la marche perpétuelle des convois de munitions, vivres et autres de toute nature, ainsi que dans les trains régimentaires (TR), et exercé la surveillance la plus active sur toutes les voitures circulant individuellement sur le front* ». Pour le futur maréchal, il est celui qui a « *résolu un problème qu'il croyait insoluble* » [12]. En réalité, et quels qu'aient été ses mérites, Bolotte, prévôt sur la Somme, a joui d'un modèle sans comparaison en matière de logistique, mais aussi de maintien de l'ordre : le service de la circulation sous Verdun.

9 Entièrement supervisée par la gendarmerie, cette activité recouvre des aspects très divers. Chargés à l'origine d'assurer des postes de barrage durant la bataille pour dissuader les mouvements de replis et de paniques de la part des combattants, les prévôtaux sont bientôt responsables de la police des routes dans toute la profondeur de la zone des armées, tant à l'avant que dans les étapes. Ils y accomplissent principalement une mission de contrôle, examinant les titres des permissionnaires, rappelant les règles édictées par le commandement en matière de transport, poursuivant les contrevenants et assurant la police et le maintien de l'ordre le long des voies. Les retardataires et déserteurs sont traqués au même titre que les espions qui tenteraient de franchir les limites imparties à chaque grande unité, à la faveur de la confusion créée par la concentration et les mouvements de troupes [13].

10 Responsable, depuis la mobilisation, de la sécurité et de l'écoulement des TR [14], la gendarmerie a également reçu, par extension, une mission bien plus générale qui prend toute son ampleur sous Verdun et apparaît, rétrospectivement, comme la plus emblématique de son service sur ce théâtre particulier : veiller à l'écoulement des flux. La tâche dépassant nettement ses moyens humains, des éléments issus des corps de troupe sont adjoints au personnel prévôtal. L'année 1916 marque ainsi la systématisation du recours à la ligne pour seconder la prévôté dans sa mission de contrôle de la circulation : des petits détachements d'hommes venus de la cavalerie ou du train des équipages sont placés sous ses ordres, en renfort ponctuel, pour assurer la police des routes. De fait, à Verdun, cette dernière présente un visage exceptionnel.

Des gendarmes sur la *Voie sacrée*

11 En effet, la géographie du saillant que constitue la RFV sur la ligne de front, et surtout la perte de portions cruciales du réseau ferré, ont concentré sur un axe principal [15] la grande majorité des flux en hommes, vivres, munitions et matériels divers, mais également des convois, en sens inverse, de blessés et de prisonniers. Cette situation explique l'intérêt « vital » que recouvre pour les Français la route reliant Bar-le-Duc à Verdun, immortalisée par Maurice Barrès sous le nom de « Voie sacrée ».

12 Au plus fort des combats, cet axe routier voit passer un véhicule toutes les quatorze secondes, et il s'y transporte jusqu'à 500 000 tonnes de matériel et 400 000 hommes par mois. Dès lors, l'ordre et la fluidité de la circulation ne cessent d'obséder le commandement. Dès le 27 février 1916, une note de la 2e armée stipule qu'il est indispensable que la police de la route soit assurée « *de la façon la plus rigoureuse et que l'ordre absolu soit imposé à toute circulation de voiture, de convoi automobile, de troupes et d'isolés* ». Les prévôtés, pourtant largement sur-sollicitées par ailleurs, se voient alors investies d'une mission accablante. Responsables de l'écoulement du trafic, elles doivent imposer le respect de règles de circulation très strictes. Seules les ambulances et les voitures d'état-major sont autorisées à doubler, tous les autres véhicules devant circuler en convois. Par ailleurs, pour la première fois, la gendarmerie impose des limitations de vitesse : quatre km/h pour les tracteurs de l'artillerie, quinze pour les camions de ravitaillement, vingt-cinq pour les camionnettes. Les autorisations délivrées aux conducteurs d'automobile de tourisme, autant que l'état des phares de tous les véhicules, font l'objet de contrôles rigoureux. Outre qu'il est formellement interdit de stationner sur la voie, tout engin en panne susceptible de gêner la circulation est impitoyablement basculé sur le côté de la route, que bordent par endroits de véritables amoncellements [16].

13 Les prévôtaux sont également présents sur les carrefours, notamment pour protéger les convois à pied, et à l'entrée des villages. Armé d'un fanion de jour, d'une lanterne colorée la nuit, le prévôtal se fige souvent en « épouvantail » [17] sur le bord de la piste, astreint à un rôle aussi pénible que dépourvu d'éclat. Tels que les décrit Georges Lélu (1872-1949), prévôt de la 43e DI en 1916, « *les postes de gendarmerie ne sont ni protégés ni enterrés : ils sont à ciel ouvert et les militaires qui les occupent doivent, pour être à même d'exercer leur surveillance et de remplir leur mission, demeurer à découvert, n'ayant en cas de bombardement du carrefour dont ils ont la responsabilité, ni tranchée, ni abri pour s'y réfugier. En cas de gel ou de pluie, ils doivent demeurer stoïques à leur poste, n'ayant d'autre couvert qu'une toile de tente pour se couvrir ou se protéger. Certains gendarmes demeurèrent plusieurs jours et parfois plus d'une semaine sans pouvoir être relevés, mangeant au hasard des possibilités* » [18]. De fait, plus que le service du champ de bataille proprement dit, c'est avant tout la circulation qui use les hommes de la gendarmerie et provoque relèves et évacuations. Elle éprouve également le moral des prévôtaux car, dans l'exécution de cette tâche, leur autorité est régulièrement contestée, notamment par les automobilistes, dont certains ne tardent pas à s'affranchir des règles imposées, comme en témoigne une anecdote rapportée par le prévôt de la 66e DI, Charles Faivre (1881-1945) : « *Un de mes gendarmes, demandant à un jeune officier appartenant à un corps pourvu d'automobiles son ordre de mission, reçut ce jour cette réponse : "Je crois en avoir un collé au..., regardez donc !"* » [19]. Si par la suite, la gendarmerie exploitera sa présence sur la Voie sacrée pour attester sa participation au succès des opérations [20], dans l'immédiat, elle souffre d'un cruel déficit de considération.

L'ordre des cantonnements

14 Le constat n'est guère plus brillant en ce qui concerne la police des troupes parvenues à destination. De fait, les poilus montant en ligne ne redoutent plus une gendarmerie qui ne les accompagnera pas dans les combats, mais stationne sur la ligne de barrage. En marche vers les premières lignes et incertains d'en revenir, « *certains "loustics" ôtent les pointes des cartouches et tirent à blanc sur des promeneurs affolés. En route pour la "rifflette", ils ne craignent plus la prévôté* » [21]. En outre, de retour du combat, nombre d'hommes estiment avoir mérité l'impunité, au moins le temps du repos. Entre officiers et soldats, unis par une même expérience de la bataille, « *la pratique était d'exiger la plus ferme discipline au feu, mais de laisser les hommes libres au repos* » [22]. Pourtant, la crainte de désordres, voire de violences au sein des troupes descendantes, amène les gendarmes à briser cet accord tacite et donc à s'opposer aux officiers de ligne. Le même prévôt raconte encore qu'un capitaine commandant un bataillon d'alpins lui « *disait un jour à son arrivée dans un cantonnement : "j'espère que vos gendarmes ficheront la paix à mes chasseurs, ceux-ci viennent au repos après plusieurs semaines de ligne. Ils se sont exposés, il est donc juste qu'ils soient les maîtres ici et fassent tout ce qu'ils voudront"* » [23].

15 Intrus dans la société du feu, le gendarme est la figure honnie des cantonnements : il y pourchasse l'alcoolisme, faisant consigner les débits qui contreviennent aux règles édictées par le commandement, il verbalise voire écroue les hommes dont l'ébriété cause du scandale [24] ; il est dépêché dans les villages où la troupe, plutôt que de retourner au combat, se soulève [25] ; il repousse les femmes qui, sous divers prétextes, tentent de forcer les postes de contrôle pour se rendre à des rendez-vous aussi clandestins que convenus [26] ; il exerce un contrôle sévère sur les prostituées et les commerçants de toutes sortes qui fleurissent à la suite des unités. Dans certains cas même, le rôle des gendarmes n'a d'autres limites que l'imagination du commandement qui, par défaut de main-d'œuvre, leur prescrit de faire tondre les soldats [27], ou de dessiner les plans des abris [28].

16 En outre, la tâche des gendarmes dans les cantonnements se poursuit encore après le départ des divisions. Ratisser le matériel abandonné, diriger les territoriaux dans leurs corvées de nettoyage et d'enfouissement des ordures, veiller à la salubrité des cuisines et des latrines sont encore de leur domaine. Pour le reste, la mission d'assainir le champ de bataille et de superviser l'établissement des sépultures, relève bien souvent, à Verdun, de la gageure.

Des prisons

17 À Verdun comme ailleurs, les prévôtés sont responsables, auprès de tous les états-majors disposant d'un conseil de guerre, de la gestion et de la détention des prisonniers en attente de leur jugement. Un sous-officier ou gradé de gendarmerie à pied, encadrant deux ou trois de ses hommes et parfois quelques territoriaux, est ainsi gardien-chef de la prison prévôtale de son unité [29].

18 Accueillant en permanence et en moyenne entre une dizaine et une soixantaine de détenus, cette dernière s'étend en fait à toutes les catégories : des civils français et étrangers, prévenus d'espionnage, de pillage ou de crimes commis à l'encontre de l'autorité militaire, s'y retrouvent auprès des prisonniers de guerre isolés en attente

d'être transférés vers l'intérieur, ou de militaires français, qui constituent la majorité des préventionnaires. À Verdun, ces prisons s'enterrent, dans des caves ou des abris de fortune, pour protéger prisonniers et gardiens contre les bombardements. Le faible effectif affecté à la surveillance, les mouvements fréquents, et surtout le fait que nombre de détenus n'aient plus rien à perdre expliquent la fréquence des évasions. Au cours de l'année 1916, pas un mois ne se passe sans qu'on ne signale des évasions dans l'une ou l'autre des prisons du front. Ces entreprises, couronnées ou non de succès, sont d'ailleurs la première cause de punition dans les prévôtés.

19 Paradoxalement, la surveillance des prisons, responsabilité apparemment des plus ingrates, fournit parfois l'occasion de diffuser parmi les troupes une image plus exacte de la gendarmerie aux armées. De vivre au contact direct des prévôtaux, soldats voire officiers préventionnaires découvrent leur vrai visage. Reclus dans les mêmes locaux, contraints de tuer ensemble un temps dont l'écoulement est rendu plus pénible par les circonstances, gendarmes et détenus nouent forcément des liens. Des prisonniers, exceptionnellement maintenus auprès du quartier général pour une longue durée, peuvent en outre être chargés de la cuisine des gendarmes, ou même de les assister dans les tâches quotidiennes, s'attirant en cela une certaine bienveillance, que ne goûte pas toujours l'autorité militaire [30]. Certes, les cellules, cadres de scènes de violences, voire de suicides [31], restent « *le cauchemar des gendarmes* » [32]. Pourtant, plusieurs prisonniers témoignent avoir trouvé, auprès de leurs geôliers, un certain réconfort. Des hommes pourtant pris en faute n'hésitent plus alors à apostasier leur mépris de la gendarmerie ! [33]

Le tunnel de Tavannes

20 Sous Verdun, un autre lieu de promiscuité est l'occasion pour les troupes de fréquenter la gendarmerie. Le tunnel ferroviaire de Tavannes, reliant Verdun à Étain, a en effet été converti en abri, de même qu'en point de passage sécurisé entre le front et l'arrière immédiat. S'y concentrent en nombre prodigieux et dans de déplorables conditions d'hygiène et de vie, toutes sortes de troupes et services. Début septembre 1916, le tunnel est ainsi occupé par divers éléments de la 73e division : état-major de la 146e brigade, fantassins du 8e RI, sapeurs du 8e génie, territoriaux des 22e, 24e et 98e de réserve, enfin formations sanitaires des 346e, 367e, 368e et 369e RI, avec, dans leurs ambulances, beaucoup de blessés en transit entre le front et les hôpitaux de l'arrière. La police y est assurée par les prévôtaux qui tentent d'y maintenir un semblant d'ordre et d'organisation. Au mois d'août 1916, les gendarmes du capitaine Meunier, prévôt de la 27e DI, desservent ainsi durant trois semaines le tunnel, dans des conditions éprouvantes. Le 26, lorsqu'ils sont relevés par la prévôté de la 73e DI, « *deux jours de repos complets sont laissés aux militaires descendant de ces postes pour se reposer et se nettoyer* », ordre singulier qui désigne assez l'état dans lequel se trouvent ces militaires au sortir du souterrain [34]. Leur tâche se double souvent d'un devoir d'assistance, sur lequel insiste le témoignage de Charles Appert, soldat au 26e bataillon de chasseurs à pied : « *À l'entrée du tunnel de Tavannes se trouvait un brave gendarme qui, apprenant que je n'avais rien pris depuis deux jours, s'est empressé de me ravitailler en vin, viande et café. Lorsque j'entends maudire les gendarmes de Verdun, je cite toujours celui-là comme exemple. Il n'était pas un embusqué.* » [35]

21 Le poste de gendarmerie logé à l'extrémité du conduit n'est en effet pas sans danger. Exposé aux bombardements ennemis, il va surtout faire les frais d'un danger venu de l'intérieur. Le 4 septembre 1916, une explosion secoue toute la région. Un incendie vient

de se déclarer, se propageant à l'ensemble du matériel et des munitions imprudemment entreposés. Pendant plusieurs jours, le souterrain est livré aux flammes, causant près d'un millier de victimes. Le sous-officier et les cinq gendarmes responsables de la circulation dans le conduit ayant tous été tués, d'autres gendarmes de la 20e légion sont dépêchés sur les lieux, pour orienter les rescapés et tenter de dégager le tunnel. Mais leur impuissance est manifeste : « *Pendant trois jours, personne n'a pu entrer. Puis, l'incendie se retirant vers le milieu, on a pu avancer peu à peu au milieu des décombres. Aujourd'hui on atteint jusqu'à la bouche d'air verticale qui se trouve au centre. Beaucoup de malheureux ont voulu fuir par là, ils ont été asphyxiés par les gaz que dégageait l'incendie, et leurs corps entassés, emmêlés, forment des grappes impossibles à dénouer.* » [36]

L'allée des gendarmes

22 De fait, si la formule voulant que « *le front commence au dernier gendarme* » est courante chez les poilus, et qu'Alain lui-même s'en fait écho [37], ou si certains déchaînent l'hilarité de la troupe en saluant la gendarmerie d'un « *beaucoup de pertes chez vous ?* » [38], l'intensité des bombardements de Verdun rend le service de l'Arme réellement dangereux. Dès le début de la bataille, le général Valdant, commandant la 10e DI, fait remarquer à ses hommes « *que les gendarmes qui font le service de surveillance de la route du* Rendez-vous de chasse, *constamment battue par les projectiles ennemis, courent autant de danger que les occupants de Vauquois* » [39]. Or, en 1916, plusieurs dizaines de gendarmes trouvent la mort dans le secteur de Verdun. Outre les six victimes du tunnel de Tavannes, de nombreux prévôtaux périssent dans leur service de planton, des plus périlleux à l'heure où l'artillerie adverse pilonne de plus en plus profondément. C'est ainsi, par exemple, qu'est mortellement blessé le gendarme Cuny. Affecté à la garde du QG de sa division à Troyon, il est pris sous un bombardement, le 22 mai 1916. Dès les premiers obus, écrit son prévôt, « *on s'est rendu compte que l'état-major était particulièrement visé et l'ordre de rentrer aux abris a été aussitôt annoncé par le clairon de garde* (...) *Quelques secondes plus tard, le troisième obus est tombé* (...) *et le gendarme Cuny a été atteint d'un éclat dans le flanc droit et d'un autre dans la cuisse droite* ». Décoré par son capitaine à l'hôpital de Montjoug, il meurt un mois plus tard [40]. Or, c'est dans des circonstances similaires que disparaissent au moins une dizaine de ses camarades, les autres succombant des suites de maladies contractées dans le secteur, ou par effets des bombardements aériens au cours de la bataille de Verdun. Pourtant, cette dernière est évidemment beaucoup moins meurtrière que pour le reste des combattants, et l'on comprend le regain d'animosité à l'égard d'un corps de militaires de carrière dont les pertes, par leurs circonstances autant que par leur chiffre, passent inaperçues.

23 Paradoxalement, des gendarmes tués à Verdun vont *a posteriori* s'acquérir une certaine popularité parmi les poilus : il s'agit des hommes de « l'allée des pendus », que la troupe aurait lynchés dans la ville. Les circonstances de cet épisode, abondamment rapporté, ne sont jamais très claires : « *on raconte, à Verdun, d'étranges choses à ce sujet. Des pandores trop zélés auraient été saisis et promptement pendus à des réverbères – à moins que ce ne soit à l'étal d'un boucher – par des zouaves de retour du Mort-Homme, à moins que ce ne soit par des joyeux qui y montaient...* » [41]. De nombreux auteurs n'hésitent pas à décrire la scène, précisant toutefois qu'elle leur a été rapportée. Ainsi le docteur Javal (1873-1944), après avoir raconté combien furent tatillons les gendarmes rencontrés par son ambulance, écrit que « *la popularité de la gendarmerie passa, je crois, par une épreuve dont elle aura de la peine à se*

relever. Pendant l'attaque de Verdun, on découvrit trois gendarmes pendus à l'étal d'un boucher : on dit que cet accident fut loin d'être unique » [42].

24 De fait, l'histoire des gendarmes pendus revient sous les plumes les plus diverses. En 1919, le chanoine Thellier (1875-1956), aumônier militaire présent dans le secteur durant toute la bataille, rend compte de la même rumeur : « *La prévôté a ordre de tirer sur les maraudeurs. Surpris dans leur chasse, quelques soldats ont dégainé et arrêté eux-mêmes les gendarmes qui les poursuivaient. On raconte des histoires macabres. Des corps auraient été trouvés, pendus, la corde au cou, à un bec de gaz ; d'autres dans le fleuve où ils auraient été noyés...* » [43]. Le légionnaire Frédéric Sauser (1887-1961) la retranscrit sensiblement dans les mêmes termes, lui conférant même un caractère systématique. « *À Verdun, les poilus étaient tellement exaspérés contre les gendarmes que dès qu'un de ces sales embusqués qui faisaient du zèle leur tombait entre les pattes, ils lui plantaient un crochet de boucher sous la mâchoire et le suspendaient sans forme de procès et sous les quolibets à une branche d'arbre. Il paraît qu'il y avait une certaine allée de la citadelle où ils gigotaient par dizaines, ces gens d'arme de métier qui ne voulaient pas aller se battre.* » [44]

25 Toujours rapportée sous le sceau du on-dit, l'affaire des pendus semble donc exceptionnellement répandue. Lorsque Jacques Péricard (1876-1944) entreprend d'écrire l'histoire de la bataille « *avec la collaboration de plusieurs milliers d'anciens combattants* », l'affaire lui est livrée de toutes parts : « "*Un jour, il y avait, paraît-il, trois gendarmes accrochés à l'étal d'une boucherie à Verdun... On m'a dit qu'un jour, deux gendarmes ont été pendus à un arbre...Il paraît que... on sait que... vous n'ignorez pas que...". L'histoire des gendarmes pendus ou égorgés par des poilus nous a été donnée par plusieurs collaborateurs, mais toujours sous cette forme imprécise.* » [45]

26 Aussi, pour connu que semble l'événement, l'historien reste sceptique. La gendarmerie a soigneusement consigné la mémoire des gendarmes tombés aux armées, or si elle ne tait pas l'existence d'incidents, elle ne fait état d'aucun meurtre commis contre l'un des siens durant la bataille de Verdun. Ainsi, sauf à imaginer que des pendus aient été maquillés en « tués à l'ennemi », l'histoire des lynchés de Verdun doit être tenue pour légendaire. Sa genèse, pour autant, n'est pas sans intérêt. Ce n'est en effet qu'en 1917, après le Chemin des Dames, qu'apparaît la rumeur. Or à cette date, de nombreux attentats ont été commis contre la prévôté [46]. Le gendarme Lempereur a même été abattu en septembre 1917 « *à la suite d'un véritable complot militaire tramé contre le service de la gendarmerie* » sans que l'on puisse en connaître davantage [47].

27 De fait, ce n'est sans doute pas par hasard que la légende des pendus de Verdun se répand au lendemain des mutineries, que les prévôtés ont largement contribué à réprimer. Jean Lépine, sympathisant anarchiste témoin des mouvements de 1917, écrit ainsi à propos des émeutes que « *les gendarmes, avertis par la leçon reçue à Verdun où plusieurs d'entre eux furent pendus par des poilus, ne se pressent guère d'arriver pour disperser les révolutionnaires* » [48]. Le lien mémoriel entre Verdun et les mutineries est donc assez fréquent, au point que les deux affaires finissent par se confondre [49]. Le colonel Carré (1873-1954), dans un ouvrage écrit au soir de sa vie, rapporte ainsi une affaire de pendaison commise par un groupe de poilus en 1917 : « *Comme la bande croise un médecin militaire réputé pour sa dureté, celui-ci est entouré, insulté et frappé à coups de crosse. Trois gendarmes accourent pour le dégager. À peine ont-il eu le temps de tirer leurs revolvers de leur étui qu'ils sont maîtrisés par des forcenés, à moitié assommés et traînés au pied d'un arbre où ils sont pendus sous les huées et les insultes.* » [50]

28 En fait, il semble bien que le souvenir de Verdun, si sombre et si douloureux pour bien des hommes, ait donné naissance, rétrospectivement, et notamment après 1917, à un récit

exutoire et fantasmatique, mais puisé dans un autre contexte, sorte de vengeance en effigie pour le troupier. La mémoire de la plus grande bataille de la guerre se superpose alors à celle de son refus le plus violent. Pierre Dumarchey (1883-1970), mitrailleur au 226 e RI, en fournit d'ailleurs une analyse saisissante :

> « *Est-ce une hallucination créée par les sinistres légendes d'un Verdun où l'on vendait peut-être de la chair de gendarmes accrochés aux crocs des boucheries de la rue Mazel ?* (...) *On imaginait un spectacle qui ressemblait à une vengeance, à l'assouvissement d'une de ces nombreuses haines qui nous dévoraient vivants. Quinze jours plus tard, il nous était impossible de ne pas croire à la réalité de ces inventions fantastiques. Nous vécûmes longtemps sur l'idée des gendarmes assassinés. De raconter cette histoire nous emplissait d'une satisfaction puérile. Nous pensions avoir vu les cadavres coiffés du casque à grenade blanche suspendus derrière les grilles rouges. En vérité, nous vivions dans le dérèglement de notre imagination et dans une atmosphère monstrueuse de sang et de meurtre* (...). *Après la guerre, ces légendes se composèrent plus littérairement. Je n'ai pas encore rencontré un soldat qui ait vu les fameux gendarmes accrochés dans la boucherie rouge, du côté de la rue du pont de Tilly. Tout ce que l'on peut dire, c'est que ce spectacle savamment horrible, vrai ou faux, ne nous paraissait pas anormal. La légende est née de cette acceptation collective.* »
> 51

29 Les grandes batailles telles que la Champagne, la Somme ou Verdun, qui en reste le symbole, se distinguent en définitive autant par leur propre ampleur par la démesure de leur logistique. Parce que des troupes nombreuses et diverses sont concentrées dans peu d'espace et fréquemment renouvelées, organisation, transport et ravitaillement deviennent autant de fils tendus auxquels sont suspendues les opérations. Aussi s'impose l'idée, pas toujours admise au début du conflit, d'une force publique spécifiquement dédiée à « huiler » l'énorme machine du front. En ce sens, Verdun est bien l'épisode qui conduit le commandement à prendre pleinement conscience de la nécessité de la gendarmerie prévôtale, au point par exemple de convertir en prévôté les brigades de la place. Ainsi, à partir de 1916 n'est-il plus question d'égayer des gendarmes dans des unités combattantes, et les gardes républicains détachés de leur corps viennent désormais grossir les rangs des prévôtés de Verdun.

30 Parallèlement, on assiste incontestablement à la dépréciation de l'image du gendarme au sein des troupes. À la différence du prévôtal de 1914, qui était rare et donc précieux, celui de 1916 reste rare, mais il est alors perçu comme faible, ce dont témoignent les multiples attaques dont il est l'objet. Aussi ne peut-on assimiler la gendarmerie de Verdun à une véritable force de contrainte, car à moins d'un pour mille, il lui est évidemment impossible de maintenir à elle seule les armées dans l'obéissance, alors que ses missions vont bien au-delà du strict aspect disciplinaire. En réalité, bien plus qu'une force, c'est une technicité qu'incarne la gendarmerie : corps d'officiers de police judiciaire militaire, rompus au maintien de l'ordre gradué, elle est la partie visible et agissante, car spécialisée, d'un appareil de contrainte beaucoup plus vaste, qui n'exclut d'ailleurs pas l'adhésion. Si c'est précisément en raison de ce positionnement qu'elle est violemment rejetée par la troupe, elle suscite de nouveau, au fil de la bataille, l'intérêt du commandement. Symptôme de la crise, Verdun est pour elle le facteur du regain d'intérêt et des profondes réformes entreprises au printemps 1917.

NOTES

1. Au sens anglo-saxon de « rendre brutal » tel que l'a développé GeorgeMosse, *La brutalisation des sociétés européennes*, Paris, Hachette, 1999, 251 p.

2. Sur les mutineries de Verdun, voir : PÉDRONCINI (Guy), « Le moral de l'armée française en 1916 », dans *Verdun 1916*. Actes du colloque international sur la bataille de Verdun les 6, 7 et 8 juin 1975, Verdun, 1976, p. 159-173.

3. Ainsi les brigades de Souilly, Condé-en-Barrois, Revigny-sur-Ornain, Vaubécourt, Robert-Espagne, Troyon, Triaucourt et Clermont-en-Argonne. Cf *Historique de la VI^e^ légion de gendarmerie 1914-1919*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1923, p. 17.

4. ROCOLLE (Pierre), « Les préliminaires de la bataille de Verdun », *Verdun 1916*, *op. cit.*, p. 128-148.

5. Prévôté de la région fortifiée de Verdun (1914-1916), SHD/DAT, 23 N 177.

6. CORMIER (Pierre-Yves), « Les gendarmes dans la bataille de Verdun », *Gendarmerie nationale. Revue d'études et d'information*, n° 165, 1991, p. 7.

7. BERNÈDE (Allain), *Verdun 1916 : le point de vue français*, Le Mans, Cénomane, 2002, p. 365.

8. « *Sur les 104 divisions comptant à l'ordre de bataille des armées françaises en 1916, seulement 22 ne sont pas passées par Verdun* », ce qui explique le rôle d'une telle bataille comme lieu de mémoire pour l'ensemble des Français. *Ibid*, p. 336.

9. PANEL (Louis N.), « "Un corps sans tête". La question du commandement supérieur de la gendarmerie pendant la Première Guerre mondiale », *Revue de la Gendarmerie nationale*, n° 211, juin 2004, p. 39-45.

10. *Service des Armées en campagne, volume arrêté à la date du 2 décembre 1913*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1914, titre XII, art. 187, p. 143.

11. CORMIER (P.-Y.), *op. cit.*, p. 9

12. BOLOTTE (Pierre), dossier personnel d'officier, SHD/DAT, 11 Yf 5778.

13. PANEL (Louis N.), *Gendarmerie et contre-espionnage (1914-1918)*, Maisons-Alfort, Service historique de la Gendarmerie nationale, 2004, p. 100.

14. C'est-à-dire des convois, à l'origine essentiellement hippomobiles, rassemblant l'ensemble des services et matériels des unités au front, montantes ou descendantes.

15. Mais pas unique, car les convois d'artillerie disposent d'un itinéraire distinct.

16. CANINI (Gérard), *Combattre à Verdun. Vie et souffrances quotidiennes du soldat (1916-1917)*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1988, passim.

17. Selon l'image proposée, à l'issue de la guerre, par le colonel Maurice Igert (1866-1927).

18. LÉLU (Georges), *Grand livre d'Or historique de la Gendarmerie nationale*, t. IV, Beaune, Girard, 1939, p. 219.

19. FAIVRE (Charles), *Mémoire sur les observations faites en campagne*, 1920, SHD/DGN 4 Mu 89.

20. Voir par exemple la commémoration du 80^e^ anniversaire, « La gendarmerie sur la Voie Sacrée », *Gend'Info*, n° 183, juillet-août 1996, p. 18-19.

21. CANINI (G.), *op. cit.*, p. 22.

22. MIQUEL (P.), *Les gendarmes*, Paris, Orban, 1990, p. 369.

23. FAIVRE (C.), *op. cit.*

24. FERY (Marie-Laure), « Prévôté et lutte contre l'alcoolisme pendant la Grande Guerre », *Revue de la Gendarmerie nationale*, hors série n° 2, 2000, p. 93-96.

25. Ainsi lorsque, le 14 mai 1916, cinquante hommes du 140e RI refusent de remonter aux tranchées. *Cf.* PÉDRONCINI (G.), *op. cit.*, p. 159-173.

26. Sauf à faire preuve de compréhension, à l'instar du lieutenant Forestier, venant en aide à une épouse infidèle en juillet 1916. FORESTIER (Émile-Ignace), *Gendarmes à la Belle Époque*, Paris, France-Empire, 1983, p 222.

27. FAIVRE (C.), *op. cit.*

28. FORESTIER (E.-I.), *op. cit.*, p. 214.

29. Il arrive que deux gendarmes seulement se relaient toutes les douze heures pour garder la prison à « H 24 », non sans fatigue ou lassitude. *Cf.* LÉLU (G.), *op. cit.*, p. 218.

30. C'est ainsi, par exemple, pour excès de confiance à l'égard de son cuisinier, qui s'est évadé, qu'est puni le gendarme Broutin, de la 132e DI, en octobre 1916 ; SHD/DAT, 24 N 2492-3.

31. Celui du soldat Beaurepaire, le 25 novembre 1916, est traité avec une exceptionnelle mansuétude à l'égard des prévôtaux de la 32e DI, qui ont pourtant laissé traîner des armes dans leur prison ! Est-ce parce que leur chef, le général Bouchez, est lui-même un ancien gendarme ? SHD/DAT, 22 N 1194-7.

32. FAIVRE (C.), *op. cit.*

33. *Cf.* par exemple CONSTANTIN-WEYER (Maurice), *PC de compagnie*, Paris, Rieder, 1930, p. 75-79.

34. Prévôté de la 27e DI, registre de correspondance journalière, 26 août 1916, SHD/DAT, 24 N 585-3.

35. PÉRICARD (Jacques), *Verdun. Histoire des combats qui se sont livrés de 1914 à 1918 sur les deux rives de la Meuse*, Paris, Librairie de France, 1934, p. 411.

36. HOURTICQ (Louis), *Récits et réflexions d'un combattant : Aisne, Champagne, Verdun 1915-1916*, Paris, Hachette, 1918, 211 pages.

37. ALAIN, *Mars ou la guerre jugée*, Paris, Gallimard, 1921, réed. 1960, p. 565.

38. Cité par MIQUEL (Pierre), *Mourir à Verdun*, Paris, Tallandier, 1995, p. 17.

39. Ministère de la Guerre, *Historique de la gendarmerie. Guerre de 1914-1918*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1920, p. 103.

40. Prévôté de la 132e DI, registre de correspondance n° 3, mai 1916, SHD/DAT, 24 N 2492.

41. CANINI (G.), *op. cit.*, p. 146

42. JAVAL (Adolphe), *La Grande Pagaïe (1914-1918)*, Paris, Denoël, 1937, 331 pages.

43. THELLIER DE PONCHEVILLE (Charles), *Dix mois à Verdun*, Paris, Girord, 1919, p. 85.

44. CENDRARS (Blaise), *La main coupée*, Paris, Gallimard, 1946, réed. 2001, p. 347.

45. PÉRICARD (J.), *op. cit.*, p. 411.

46. En réalité, c'est à l'intérieur que les gendarmes tombent en plus grand nombre, notamment sous les coups des déserteurs. Cf. PANEL (Louis N.), « Le front inavoué. La gendarmerie face aux déserteurs à l'intérieur », *14-18*, n° 22, octobre 2004, p. 50-56.

47. Ministère de la Guerre, *op. cit.*, p. 70.

48. LÉPINE (Jean), *Hommes 40. Chevaux en long 8*, Paris, Au sans pareil, 1933, 223 pages.

49. *Cf.* PANEL (Louis N.), « Cognes, hommes noirs et grenades blanches : les enjeux de la représentation du gendarme dans la Grande Guerre », *Sociétés & représentations,* n° 16, 2003, *Figures de gendarmes,* p. 167-179.

50. CARRÉ (Henri), *Les grandes heures du général Pétain. 1917 et la crise du moral*, Paris, Éditions du Conquistador, 1952, 249 pages.

51. MAC ORLAN (Pierre), *Verdun*, Paris, Sorlot, 1935, p. 20.

RÉSUMÉS

Par sa durée autant que par l'ampleur des effectifs engagés, la bataille de Verdun pose particulièrement la question du maintien de l'ordre et de la discipline aux armées. Présents dans le Verdunois depuis la déclaration de guerre, des détachements de gendarmerie sont réorganisés à plusieurs reprises. Dès février 1916, ils veillent à la fluidité et à la sécurité de la circulation, notamment sur la « Voie sacrée» sur laquelle ils assurent la régulation du trafic. Dans les cantonnements, les gendarmes des prévôtés interviennent pour maintenir les hommes dans l'obéissance et le respect des directives du commandement. Leur échoient également la gestion et la surveillance des prisons prévôtales, bientôt réputées être le « cauchemar » de l'Arme. Dans le tunnel de Tavannes, où sont massées des troupes en nombre considérable, leur mission s'étend au contrôle de l'hygiène et aux soins des soldats. Pourtant, à l'issue de la bataille, l'image de la gendarmerie s'est considérablement dépréciée, comme en témoigne le développement du thème des gendarmes pendus par la troupe.

Maintaining order under fire: The French Gendarmerie during the Battle of Verdun (February-October 1916). Due to its long duration as much as because such a vast number of troops were engaged, the 1916 Battle of Verdun posed the problem of maintaining order and discipline in the French armies in particularly acute form. The task fell in large part to the Gendarmerie, detachments of which had been stationed in the Verdun sector since the outbreak of war. On several occasions the Gendarmerie was re-organised. From February 1916 onwards it provided security for army movements, especially those along the *Voie Sacrée*, on which the Gendarmerie was responsible for traffic control. In the troop encampments the gendarmes of the field legal service enforced obedience to orders and ensured the implementation of directives from the army command. Also among their duties was the administration and surveillance of military prisons, a task soon recognised to be a 'nightmare' for the service. In the tunnel at Fort Tavannes, where large masses of troops were jam-packed together, the Gendarmerie even assumed responsibility for soldiers' personal hygiene and welfare. However, by the end of the battle the men's respect for the Gendarmerie had declined markedly, evidenced by the rise in the number of cases of hangings of gendarmes by rank-and-file.

INDEX

Mots-clés : gendarmerie, Première Guerre mondiale, Verdun

AUTEUR

LOUIS PANEL

Ancien élève de l'École du Louvre, chargé de recherches au département de la Gendarmerie nationale du Service historique de la Défense. Auteur d'une maîtrise publiée sous le titre *Gendarmerie et contre-espionnage (1914-1918)* et d'un DEA sur la mobilisation de 1914, il prépare un

doctorat en histoire à l'université de Paris-IV sur *La Gendarmerie dans la Grande Guerre*, sous la direction du professeur Jean-Noël Luc.